



---

# communiqué

---

Date **Le 6 janvier 1994**

N° 2

Pour publication

## M. MACLAREN SE RÉJOUIT DE LA DÉCISION AMÉRICAINE SUR LE BOIS D'OEUVRE

L'honorable Roy McLaren, ministre du Commerce international, s'est dit heureux aujourd'hui que le département du Commerce des États-Unis ait accepté la décision rendue le 17 décembre dernier par le groupe spécial sur le subventionnement, créé aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). D'après le groupe spécial, le département du Commerce avait erré, selon la législation américaine, en voyant dans les régimes de droits de coupe des provinces et les restrictions à l'exportation de billes de la Colombie-Britannique des subventions donnant matière à des mesures compensatoires.

«Nous avons franchi une étape importante vers le règlement final de ce différend de longue date, a déclaré M. MacLaren. Il ne fait plus aucun doute que le département du Commerce devra mettre en vigueur la décision du groupe spécial et lever les droits compensateurs dans les meilleurs délais.»

Les droits de douane seront maintenus pour l'instant à leur taux de 6,51 p. 100, mais le gouvernement est confiant que la décision annoncée aujourd'hui débouchera sur le remboursement de plus de 500 millions de dollars de droits acquittés jusqu'ici par les producteurs canadiens de bois d'oeuvre. En l'absence de nouvelles procédures judiciaires, les droits perçus pourraient être remboursés avec intérêt dès la fin de mars 1994.

Le Ministre a fait remarquer qu'il ne voyait pas de motifs de nouvelles instances et que le groupe spécial avait accompli sa mission. «Ce processus long et coûteux n'avait pas sa raison d'être. Les conclusions du groupe spécial précisent clairement que les droits compensateurs devraient être dès lors levés.»

Les exportations canadiennes de bois d'oeuvre vers les États-Unis ont dépassé les 4 milliards en 1992, représentant à peu près